

CULTURE PARTICIPATIVE : LES HABITS NEUFS DE LA DOMINATION ?

PAR JEAN-FRANÇOIS PONTÉGNIE
CHARGÉ D'ÉTUDES ET D'ANALYSES À PAC

Depuis 20 ou 30 ans, on voit fleurir des activités de « médiation », de « conciliation »¹ ou de « facilitation », de même que des « conférences de consensus », des « forums hybrides » ou des « ateliers citoyens » - les dénominations ne manquent pas... : s'agit-il de voies vers une nouvelle démocratie, réinventée, ou d'une simple façon « d'habiller d'un voile démocratique les mécanismes de pouvoir »² ? La question vaut d'être posée, tant il est vrai que les citoyens critiques se trouvent le plus souvent sommés soit de participer, soit de se taire...

UNE HISTOIRE DÉJÀ LONGUE...

Si la médiation fut « *initialement pensée comme une contre-culture face à des pouvoirs institutionnels coercitifs et violents* », ses derniers avatars sont le fruit de l'évolution socio-économique récente.

L'avènement du néo-libéralisme a été marqué par un recul général de la place de l'État dans le jeu social et par une osmose croissante entre les secteurs public et privé. Ces mutations de l'ère post-moderne³ sont marquées par une crise majeure des régulations traditionnelles : politiques, institutionnelles, juridiques, sociales...

¹ En toute rigueur, il nous faudrait distinguer conciliation, médiation, atelier citoyen, etc. Même si les différences sont parfois minimes, les opérateurs de chaque pratique insistent sur les spécificités de leur action. Cf. par exemple : « *la médiation environnementale [...] est maintenant institutionnalisée dans plusieurs pays et la profession de médiateur spécialisé s'est structurée à tel point qu'existent parfois des organisations professionnelles de médiateurs environnementaux avec leurs formations, leurs procédures de qualification, leurs publications et leurs colloques.* » **Les médiations environnementales** - Jacques Faget - in Médiations, Toulouse, ERES, « Trajets », 2010, p. 163-174. Nous considérerons cependant ici ces interventions globalement, c'est-à-dire sous un angle très largement politique : relatif aux conflits inhérents à la vie de la cité.

² **Les mondes pluriels de la médiation** - Jacques Faget - Informations sociales 2012/2 (n° 170), p. 20-26 et **MÉDIATION ET POST-MODERNITÉ Légitimation ou transformation de l'action publique ?** Jacques Faget in Négociations 2006/2 (no 6), p. 51-62 - <http://www.cairn.info/revue-negociations-2006-2-page-51.htm>
Sauf indication contraire, l'ensemble des citations en italique et entre guillemets sont extraites de ces articles.

³ Jacques Faget (op. cit) propose encore, non sans malice les appellations suivantes : « modernité avancée, modernité aiguë, tardive, réflexive, surmodernité, hypermodernité... »

Il faut entendre le terme « régulations » dans le sens du rôle que joue la « société civile » dans la conception d'A. Gramsci : « *un ensemble de "tranchées" et de "fortifications" qui stabilisent le corps social et l'immunisent contre les catastrophes économiques* »⁴.

Le foisonnement des pratiques médiatrices correspondrait, dans cette optique, à l'élaboration de nouvelles fortifications et tranchées...

LES MÉDIATIONS INTERPERSONNELLES

Inscrite dans l'incessante reconfiguration des sphères privée et publique, la conciliation interindividuelle viserait à instiller de l'humanité dans des mécaniques administratives dépersonnalisées.

Certes.

Mais, pour prendre la mesure exacte des choses, nous ne pouvons faire l'impasse sur l'idéologie du management qui, imprégnant de plus en plus largement les politiques publiques⁵, prône « *la nécessité de réduire l'intervention publique et de transformer les méthodes de gestion en les calquant sur celles du secteur privé.* » C'est ainsi que les médiations pénales, par exemple, supposées « *moins chères, plus rapides, plus efficaces* » sont aussi ou *surtout* destinées à désengorger les tribunaux, en d'autres termes, à suppléer le manque de moyens lié au désengagement de la puissance publique.

LES PRATIQUES MÉDIATRICES COLLECTIVES

Sur le plan des rapports salariaux

Les licenciements collectifs, particulièrement d'actualité en cette fin d'année 2016, sont soumis (en vertu de la loi dite « Renault ») à des procédures d'information et de concertation : « *L'employeur doit fournir tout renseignement utile, par écrit et ensuite oralement, aux représentants des travailleurs ; dans un deuxième temps, il doit consulter ceux-ci, qui peuvent eux-mêmes enfin poser des questions, faire des propositions ou des remarques, que l'employeur examine et auxquelles il est tenu de répondre.* »

⁴ « [Dans] les États les plus avancés, où la "société civile" est devenue une structure très complexe et résistante aux "irruptions" catastrophiques de l'élément économique immédiat (crises, dépressions, etc.), les superstructures de la société civile sont comme le système des tranchées dans la guerre moderne. »

Dans « **Lutte politique et guerre militaire** », A. Gramsci développe une très longue métaphore qui se donne pour objectif « *d'étudier "en profondeur" quels sont les éléments de la société civile qui correspondent aux systèmes de défense dans la guerre de position.* »

In **Antonio Gramsci dans le texte** (Deuxième et dernière partie du livre)

Deuxième section - LA SCIENCE POLITIQUE. (État, Parti, Révolution) - Lutte politique et guerre militaire

http://classiques.uqac.ca/classiques/gramsci_antonio/dans_le_texte/dans_le_texte.html

⁵ Sous l'appellation (comme toujours anglophone) de « New Public Management.

Comme, nulle part dans la procédure, « *n'est exigé un accord à propos du licenciement collectif ou l'existence d'un plan social ou la fixation de conditions* »⁶, on se demande à quoi tout ceci peut bien servir...

Deux éléments peuvent venir nous éclairer, où l'on voit que la pacification procédurière des conflits ne profite qu'au décideur :

1) la « mise en procédure » du conflit social a ramené le délai de « négociation » à 76 jours en moyenne⁷ contre 5 mois lors, par exemple, de la fermeture brutale du site Renault de Vilvorde en 1997 ;

2) on ne connaît pas de cas où la procédure Renault a amené une entreprise à renoncer à sa volonté de restructurer ou de fermer son activité⁸.

SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les décisions relatives à l'aménagement du territoire (ou à la biotechnologie, etc.) sont quant à elles au cœur d'un nombre important de « conflits », tels ceux de Haren - Bruxelles, autour de l'implantation d'une « méga-prison » ou de Wetteren, autour de la plantation de pommes de terre génétiquement modifiées (GM).

Dans pratiquement tous les cas de projets d'aménagement du territoire (ou de tests de plantes GM), des procédures d'information et de consultation sont rendues obligatoires par la loi : il s'agit d'« enquêtes publiques », répondant à un calendrier strict et à un cahier des charges fort précis, au terme desquelles on observe que, tout comme dans le cas de la procédure Renault, les projets ne changent guère plus qu'à la marge.

LES CONFLITS

Economiques⁹

Une fermeture aussi massive que celle de Caterpillar (Gosselies) qui entraîne la suppression de 2.200 emplois (sans compter les sous-traitants et les impacts sur le tissu économique lié à l'entreprise) suscite bien entendu des réactions.

Mais il apparaît que le monde politique s'est, au nom de la sacro-sainte efficacité du marché, très largement dessaisi de son pouvoir d'intervention en cette matière. Restent donc les mouvements organisés des travailleurs qui, pour autant que l'on

⁶ D'après <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=493>

⁷ <http://www.lesoir.be/1309405/article/economie/2016-09-05/fermeture-caterpillar-loi-renault-expliquee-en-trois-points>

⁸ https://www.rtbf.be/info/dossier/caterpillar-gosselies-va-fermer-plus-de-2000-emplois-menaces/detail_la-procedure-renault-l-etape-finale-avant-les-licenciements-collectifs?id=9396339

⁹ Nous opérons ici une distinction « économie » et « environnement » un peu arbitraire (un projet dont l'impact environnemental est fort est en effet le plus souvent basé sur des considérations économiques) mais, basée sur le fait que c'est l'aspect environnemental qui mobilise le plus largement et le plus durablement. Les militants peinent au demeurant à s'entendre et à rassembler sur la dénonciation de la vision économique qui sous-tend les projets dénoncés et/ou à proposer des alternatives sociales et politiques unitaires.

sache, se trouvent fort démunis¹⁰. Ainsi, suite à une récente rencontre entre les syndicats et les patrons à Genève, la Libre titrait fort justement : « *Les syndicats face au mur Caterpillar* » et précisait : « *Selon les représentants de la CSC et de la FGTB présents en Suisse, Caterpillar n'a pas l'intention de modifier quoi que ce soit à son plan de restructuration* »¹¹.

ENVIRONNEMENTAUX

Si le pouvoir politique a assez largement abandonné ses prérogatives en matière de licenciements pour les confier à des régulations purement procédurières, il a conservé une forte emprise sur les décisions relatives à l'aménagement du territoire. Cette situation (qui ne doit pas grand-chose au hasard¹²) permet d'instaurer un rapport de forces entre les citoyens critiques et les décideurs qui sont, au contraire des administrateurs de sociétés, élus.

C'est ainsi que, sous la pression d'opposants déterminés, l'on voit parfois s'ouvrir divers processus de participation citoyenne (« consultation populaire », « forum hybride », « dynamiques participatives »...).

L'analyse au cas par cas de ces diverses initiatives n'est évidemment pas possible, il s'agit d'un travail socio-politique de longue haleine. Mais, comme suite à ses nombreux travaux sur la question, Jacques Faget observe :

- que leur « *usage représente (...) plus un moyen de contournement des blocages et d'adaptation à des réalités conflictuelles qu'une transformation radicale des pratiques de l'action publique qui reste marquée du sceau de l'autoritarisme* »
- et que « *l'organisation de médiations environnementales (...) n'est souvent qu'un faux-semblant (...), car elles dépendent de projets et de propositions préconstruits et il est rare qu'elles soient investies d'un réel pouvoir de décision (...)* ».

L'exemple du référendum relatif à la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique, France) est emblématique des biais mis en avant par J. Faget.

¹⁰ La question de savoir si les syndicats appartiennent à la société civile gramscienne et si, comme tels, ils contribuent plus à amortir les crises économiques qu'à en faire des crises politiques susceptibles d'amener des changements profonds, est posée depuis fort longtemps...

¹¹ <http://www.lalibre.be/economie/emploi/les-syndicats-face-au-mur-caterpillar-582f5157cd70d913edce2154>

¹² L'évolution des rapports entre le pouvoir politique et l'aménagement du territoire est longue et complexe. Nous ne pouvons donc l'aborder ici. Retenons comme piste d'analyse que, dans le cas des grands travaux, les infrastructures (routes et autoroutes, parkings ou aménagements fluviaux, etc.) - non rentables au sens marchand du terme - sont prises en charge par les pouvoirs publics (c'est-à-dire financées par l'ensemble par des citoyens) et que ce fait pourrait constituer un début d'explication objective du pouvoir qu'a conservé la puissance publique. La question de la préservation de « l'intérêt public » relève quant à elle du champ idéologique, par nature fort changeant et moins objectivable.

Les gouvernements français sont empêtrés depuis 50 ans à présent dans ce dossier, qui vise édifier un nouvel aéroport à quelques encablures de Nantes (qui dispose déjà d'un aéroport). De décisions politico-administratives en recours judiciaires¹³, les travaux n'ont jamais réellement débuté et le terrain est à présent occupé par les opposants...

Le gouvernement français a décidé d'un référendum censé apporter une décision définitive. Si le résultat (basé sur un taux de participation de 51,8 %, très élevé pour une consultation de ce type) a semblé donner un résultat clair (« oui » à 55,17 %), le projet n'a pas pourtant pas avancé d'un pas.

C'est que, d'une part, le périmètre de la consultation était éminemment contestable : on estime que l'ensemble du territoire français aurait voté non à 60 % et que seule la délimitation de la consultation à la Loire-Atlantique a permis d'obtenir un résultat positif¹⁴. Il semble pourtant évident que la question du développement d'un aéroport (à l'heure du désastre écologique global que l'on sait) est - au minimum - une question nationale.

D'autre part, la question posée (« *Etes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes ?* ») pouvait elle-même être interprétée comme assez largement orientée. Il apparaît que non seulement la proportion d'habitants contents de se débarrasser de l'actuel aéroport était forcément élevée en raison de la limitation du territoire à la Loire-Atlantique mais que le mot « transfert » induisait en erreur puisque l'aéroport de Nantes ne serait pas abandonné (même si la baisse du nombre de vols serait significative).

Un mot enfin de ce que J. Faget appelle la « préconstruction » des projets et propositions. Il nous semble que deux questions valent d'être posées à propos de Notre-Dame-des-Landes.

La première interrogation est relative à la politique des transports. Pour être cohérent avec la COP 21, présidée par la France qui s'est gargarisée des résultats obtenus (au reste largement insuffisants et dont on attend toujours la mise en œuvre), le référendum devait tenir compte de l'impact de l'aviation sur le réchauffement climatique : ce projet s'inscrit dans la logique du développement incessant de l'aviation qui atteint une croissance de 5 % par an (alors qu'en 2016, ce secteur pollue autant que les 129 pays les moins émetteurs de CO2 !).

La seconde question devait porter sur la nécessité (ou non) de préserver un patrimoine (¹⁵) naturel littéralement irremplaçable...

¹³ Le recours judiciaire - devant les différentes instances administratives concernées puis, le plus souvent, devant les hautes juridictions nationales (comme le Conseil d'Etat, par exemple) - ne ressortit pas exactement à la conciliation. Nous signalons l'existence de ces procédures, dont il est possible de considérer qu'elles peuvent être la continuation de la lutte citoyenne par d'autres moyens (pour paraphraser Clausewitz).

¹⁴ D'après http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/06/26/notre-dame-des-landes-premiers-resultats-pour-le-referendum_4958521_3244.html et <http://www.marianne.net/referendum-notre-dame-landes-si-gouvernement-avait-choisi-autre-echelle-100244013.html> (voir l'infographie en annexe).

¹⁵ Il s'agit d'une zone humide, classée et qui compte un certain nombre d'espèces rares et protégées.

UN BILAN EN FORME DE RÉQUISITOIRE

Les pratiques médiatrices supposent une égalité fictive des êtres humains

La médiation interpersonnelle - qu'elle soit ainsi pénale, familiale, interculturelle, de voisinage, etc. - s'appuie sur une conception de l'être humain largement enchâssée dans la croyance en l'existence d'une parfaite égalité entre tous les Hommes, envisagés comme une constellation d'atomes-individus posant des choix rationnels, sans qu'existe aucun rapport de domination. On reconnaîtra là le credo libéral (de l'économie néo-classique).

Or, la négation des inégalités *réelles* - de revenus, d'accès à la culture et donc à la parole (au discours), etc. - peut tendre à reconduire l'inégalité sociale au sein-même des dispositifs médiateurs interpersonnels.

La négation de l'opposition *réelle* des intérêts de classe conduit quant à elle à l'adoption de lois qui réduisent un licenciement collectif ou un projet d'aménagement du territoire au simple respect de procédures d'information et de conciliation...

Les pratiques médiatrices et le « consensus libéral »

Le concept de « consensus libéral » renvoie au fait qu'aucune alternative au marché (qui seul permettrait l'organisation *optimale* des rapports humains) ne serait crédible. On rejoint ainsi l'idée - fort débattue dans les années 90 - que nous aurions atteint « la fin de l'histoire » et la « fin des idéologies ».

L'exemple du référendum de Notre-Dame-des-Landes est très parlant, qui escamote la question de fond : celle du type du Monde que nous voulons et donc celle de l'Histoire que nous entendons écrire, *comme si*, de ce point de vue-là, tout était déjà dit.

Même si les diverses formes de consultation populaire sont par nature clivantes (ou révélatrices des clivages) puisqu'il s'agit de répondre par oui ou par non ou de choisir entre deux options, elles sont basées sur des interrogations qui se situent bien en aval des vrais enjeux de société, qu'elles tendent à soustraire au regard *comme si* consensus il y avait, forcément.

De même, les pratiques citoyennes initiées par les décideurs enferment le plus souvent les participants dans des schémas pré-écrits, que les « règles du jeu citoyen » interdisent d'interroger. Il est ainsi parfois possible de discuter « librement » de tel ou tel type de parement pour un quelconque ouvrage d'art, mais pas des raisons pour lesquelles les travaux seraient nécessaires : ils ont été décidés en amont. Au reste, les questions de fond sont rapidement évacuées au prétexte de leur

On notera encore que le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (France) qui « émet des avis scientifiques destinés à éclairer les choix politiques, à la demande du ministre chargé de l'Écologie » a rendu trois avis négatifs sur les impacts du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ! - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-conseil-scientifique-du.15002.html>

caractère passéiste ou archaïque. Interroger le développement économique ou la croissance dans les cénacles citoyens de ce type relève de l'incongruité...

POUR LE CONFLIT, POUR LA MISE EN RISQUE !

Nous plaiderons donc ici pour une réhabilitation de la culture du conflit et pour la culture de la « mise en risque »

Dans la vision agonistique du politique de Chantal Mouffe¹⁶, « *la question cruciale d'une politique démocratique n'est pas d'arriver à un consensus sans exclusion (...)* » : ce qui est en jeu dans la lutte agonistique c'est la « *confrontation entre des projets hégémoniques opposés qui ne peuvent jamais être réconciliés rationnellement* ».

C'est en ce sens que nous appelons les citoyens à réinventer les chemins de l'initiative. Et ce, sans se référer à un idéal naïf d'égalité, mais bien dans une culture de la prise de risque, telle qu'exposée par I. Stengers¹⁷, c'est-à-dire qui « *pratique une mise en indétermination délibérée de ce que sont les faits, de ce en quoi ils importent, afin que puisse venir à l'existence une autre version de la situation, indissociable d'une transformation de ceux et celles qui, dès lors, apprennent ensemble ce qui convient* ».

UN PAS DE CÔTÉ POUR RÉINVENTER !

L'essor des pratiques de médiation (quel que soit le nom qu'on leur donne) est concomitant de l'affaiblissement des États, lequel est lui-même la conséquence de l'abandon au « marché » d'un grand nombre de régulations sociales. Il n'est pas question ici de défendre une vision nostalgique d'un faux âge d'or où l'Etat-Providence aurait sinon résolu au moins pris en charge tous les problèmes. Mais bien plutôt de constater que les pratiques sociales (médiatrices, conciliatrices, etc.) qui s'épanouissent sur la ruine progressive de l'Etat sont empreintes des choix idéologiques dominants.

La reconnaissance du caractère irréconciliable du capitalisme, en particulier de sa version contemporaine fût-elle « participative », avec une justice sociale réelle ou encore avec le respect de ce que Lucie Sauvé appelle notre Oïkos (la maison originelle du vivant, notre Terre), nous conduit à plaider pour le « pas de côté », celui qui, en dehors des sentiers balisés des médiations institutionnelles, permet de retrouver les chemins de la lutte.

Et c'est au reste probablement là que peuvent trouver à s'épanouir les formes réellement participatives : où la parole soit libre, ouverte, respectueuse, inventive,

¹⁶ **Politique et agonisme** - Chantal Mouffe - Rue Descartes 2010/1 (n° 67), p. 18-24 - <http://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2010-1-page-18.htm>

¹⁷ **Risquer une ville qui apprend** - Isabelle Stengers - Les Annales de la Recherche Urbaine - N° 95, Juin 2004 - <http://www.annalesdelarechercheurbaine.fr/risquer-une-ville-qui-apprend-a63.html>

réinventée et nous réinventant nous-mêmes. Toujours. Et où, dès lors, peuvent être délibérément remis en cause les présupposés qu'on nous présente comme indiscutables.

